



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination et la modification d'artères sur le territoire de la commune de Carouge

du 28 août 1985

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Carouge du 1er mai 1985;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## ARRÊTÉ

A. Il est donné le nom de :

Rue SUBILIA

au tronçon de la rue de Lancy, partant de la rue des Noirettes et aboutissant à la place SUBILIA. L'arrêté du Conseil d'Etat du 4 juillet 1974 est modifié en conséquence.

B. La modification des arrêtés suivants :

1. Rue de Lancy (ACE 25 novembre 1981, lettre B, chiffre 42)

part de la rue Louis-De-MONTFALCON et aboutit à la rue Caroline. Le tronçon compris entre la rue du Léopard et la rue des Noirettes, désaffecté par la loi du 16 décembre 1983, est débaptisé.

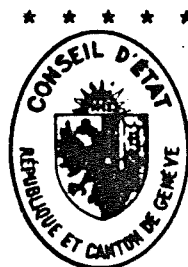
2. Rue Jacques-GROSSELIN (ACE 7 juillet 1976, lettre B, chiffre 13)

part de la rue Louis-De-MONTFALCON et aboutit au boulevard des Promenades.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er octobre 1985.

Communiqué à :

Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Intérieur	7 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*